

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 287 du 22 mars 1948 au sujet de la condamnation du nommé Ali Mohamed.

n° 287

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date de publication
2 avril 1949

Date du numéro
30 avril 1948

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : Art. 1er. — Le séjour en Côte française des Somalis est interdit pendant cinq ans à Ali mohamed Arabe Jobani, né en 1926, fils de Mohamed Tabet et de Sabia Bint Tabet. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Lire : Art. 1er. — Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Ali Mohamed, Arabe Jobani, né en 1926, fils de Mohamed Tabet, et de Sabia Bint Tabet. (Le reste sans changement.)

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.